

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- absents : 0
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 33

L'an deux mille vingt et un et le 8 décembre à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, M. PUGET MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME. CABERO M. DOMENEGUETTY, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET), MME TOULZE (POUVOIR A MME. CELERIER), MME. CABERO (POUVOIR A MME. FERRE), M. MERLEY (POUVOIR A M. NAVARRO).

Etaient absents excusés :

MME. MONIQUE GUEDES est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/109

Objet : Mise en vente des parcelles communales AV51 et AV 52

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune est propriétaire, de deux parcelles cadastrées AV 51 d'une superficie de 561m² et AV 52 d'une superficie de 2018m².

Le conseil municipal en date du 10 juillet 1965 a approuvé l'acquisition de ces parcelles, nécessaires à la construction du collège d'enseignement secondaire et du stade.

Ces deux parcelles ont fait l'objet d'un morcellement dont :

- La parcelle AV 51 trouve son origine dans la parcelle D197, dénommée D57p avant le morcellement et propriété de M. Allègre Bertrand ;
- La parcelle AV 52 trouve son origine dans la parcelle D198, dénommée D54p avant le morcellement et propriété de Mme Veuve Gayraud

La cession de ce foncier à vocation à permettre la réalisation d'une résidence autonomie destinée à l'accueil de personnes âgées. Ce projet, porté par la Commune et présenté par un bailleur social, un promoteur et l'association Association Familiale inter Cantonale (AFC) initialement prévu sur un autre foncier, a fait l'objet d'un agrément du Conseil départemental pour 80 places (75 logements) au printemps 2019.

Cet agrément est valable pour une durée de 4 ans, livraison du bâtiment comprise. La Commune et l'AFC ont sollicité et obtenu auprès du Conseil départemental une dérogation de 3 ans supplémentaires pour livrer la résidence.

Ce projet vient répondre à la problématique du vieillissement de la population relevée par les statistiques locales. Toutefois la maîtrise du foncier prévu à l'origine met en péril la réalisation de ce projet dans les délais impartis.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en vente du foncier situé Avenue de Toulouse actuellement à l'usage de parking.

Les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune confiera la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier une procédure de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire
Isabelle GODEAS

- Transmis le 09 DEC. 2021
- Affiché le 09 DEC. 2021

